

# Le CAS BOUTOLLEAU



Le Conseil de discipline du CDM 12-14 a de nouveau été saisi cette semaine pour statuer sur le **CAS BOUTOLLEAU**.



**Les Faits** : le dimanche 26 mai, Thierry BOUTOLLEAU a rendu compte aux 12-14 de sa participation au **Tri de Saintes**...sous d'autres couleurs !!!!

**L'effet** : De suite, certains ont porté **réclamation** quant à l'attribution ... ou non... de points au CDM pour cette épreuve, par souci d'équité, pour rendre justice...ou par jalousie...qui sait !!! ☺

L'arrêté N°1 alinéa 2 du règlement du CDM 2013 du 28 janvier 2013 précise que « pour marquer des points, l'inscription doit être faite sous le nom Les 12-14 »...

Cependant, si on considère que, d'une part « **faute avouée à moitié pardonnée** »,  
D'autre part, Thierry a fait de la **promo** pour l'assoc et un **clin d'œil** à notre compatriote Julien Cottin,  
et que...et là c'est l'argument le + objectif ...il n'y a pas « encore » le **slip de bain 12-14** en catalogue...



Il apparait évident que Thierry n'allait pas tremper les fesses à l'air, ni avec son coupe-vent 12-14...

Par ces motifs, nous, membres du Conseil de discipline du CDM 12-14 assermentés, **déclarons Thierry BOUTOLLEAU apte** à recevoir les **points** qui lui reviennent (10pts) pour cette belle épreuve, brillamment exécutée et relatée.

Par contre, afin d'éviter toute récidive...nous le condamnons à des **PIG** (Promo d'Intérêt Général) sur une prochaine sortie, à définir (par exemple, courir tout en vert et gris...ou tatoué 12-14...). Nous restons à votre écoute pour toute proposition de PIG.